

Séance de conseil ordinaire du 14 décembre 2023

(18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames KACZMAREK Béatrice, FRIEDRICH Céline et Messieurs SABATIER Michel, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, DELVAUX Johnny, PIERRON Jimmy, FERRARI Olivier, COLOMBEAU Johan.

Absents excusés : PAQUIS Claire, FERRARI Ludovic avec pouvoir à SABATIER Michel, HOURRIEZ Amandine et HUDEC Lionel avec pouvoir à ROBIN Hervé.

Secrétaire : PIERRON Jimmy

Election du secrétaire de séance

Monsieur PIERRON Jimmy est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

20231214-01 Approbation du compte rendu de la séance du 07 août 2023

20231214-02 Prime PPAE

20231214-03 Tarifs périscolaire-ALSH- Repas

20231214-04 DM N°4 Commune

20231214-05 Assemblée générale 2022 SPL-XDEMAT

20231214-06 DIVERS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

N° 20231214-01 Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2023

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2023 à l'unanimité.

N° 20231214-02 Prime PPAE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
 - chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au
-

30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800.00 €

(dans la limite de 800 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 20231214-03 Tarif périscolaire-ALSH-Repas

Considérant que les tarifs de nos fournisseurs augmentent, un réajustement est nécessaire sur les tarifs (impact minime)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2024 comme détaillés ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2024** et valable jusqu'à nouvelle délibération :

• ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Accueil périscolaire - Tarification adoptée en Euros
(matin et soir, hors demi-journées et vacances scolaires)

	Matin seulement	Soir seulement	Matin et soir
QF > 630 ou QF non connu	1,50 €	1,50 €	3,00 €
QF < 630	1,20 €	1,20 €	2,40 €
A partir de 3 enfants scolarisés	1,20 €	1,20 €	2,40 €

Article 2 - Cantine - Tarification adoptée en Euros

L'accueil à la cantine comprend une heure trente d'accueil périscolaire et le repas.

	Cantine
QF > 630 ou QF non connu	6,00 €
QF < 630	5,70 €
A partir de 3 enfants	5,70 €

Article 3 - Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 4 - L'accès à ce service sera conditionné par la présentation de tickets achetés au préalable au lieu, jour et heure indiqués avant le démarrage de l'activité.

• ACCUEIL ALSH

Tarifs et conditions d'accueil :

- les inscriptions se feront **à la semaine**,
- les enfants seront accueillis de 9 à 17 heures pendant les vacances le tarif est fixé POUR LES VACANCES à la journée soit **9 euros pour les foyers dont le QF est supérieur à 630 ou bien non communiqué et à 7 euros pour les foyers dont le QF est inférieur à 630 euros** auxquels s'ajouteront éventuellement **5.00** euros de cantine.
- la totalité de la période d'accueil de vacances, cantine éventuellement comprise, devra être versée à l'inscription.

• RECRUTEMENT ANIMATEURS VACATAIRES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs vacataires en fonction des besoins et fixe les rémunérations journalières nettes suivantes (quelles que soient les périodes d'accueil) :

B.A.F.A. smic horaire x 5 x 1.10 (congrés payés inclus)
B.A.F.A. stagiaire smic horaire x 4 x 1.10 (congrés payés inclus).

- **REPAS ADULTES** 4.70 € le repas pour les agents communaux
4.70 € le repas pour les professeurs d'école
6.70 € le repas pour les ouvriers d'entreprises intervenant sur la commune

N° 20231214-04 DM N°4 COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n° 4 au BP 2023 du budget principal			
R	024	Produits de cessions	10 000.00
D	21318	Autres bâtiments publics	+10 000.00

N° 20231121-05 Assemblée générale 2022 SPL XDEMAT

Par délibération du **14 décembre 2023** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel Pouvoir à ROBIN Hervé	KACZMAREK Béatrice	FERRARI Ludovic Pouvoir à SABATIER Michel
DELVAUX Johnny	FRIEDRICH Céline	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé	PIERRON Jimmy
FERRARI Olivier	PAQUIS Claire	HOURRIEZ Amandine		